

TITRE III : ATTRIBUTIONS

Témoins de Jéhovah

Lois et décrets (LODA)

Abroge

Date	21/07/2014
Juridiction / Nature	ARRETE
NOR / Numéro	IOCA0928723A
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORF SCTA000021447085

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] La commission peut être consultée, sur demande des intéressés, sur toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des agents non titulaires, notamment en matière de : — refus [...] de congés pour formation syndicale ; — refus de congés pour formation professionnelle ; — refus de congés sans rémunération pour raisons familiales ou personnelles ; — refus d'autorisation d'accomplir [...]

[...] Les bulletins de vote et les enveloppes sont transmis par les soins de l'administration aux agents inscrits sur la liste électorale huit jours francs au moins avant la date du scrutin. [...]

[...]Les représentants de l'administration, membres titulaires et suppléants de la commission consultative paritaire, venant en cours de mandat, par suite [...]

RÉFÉRENCE

ARRETE IOCA0928723A du 21 juillet 2014, « TITRE III : ATTRIBUTIONS ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORF SCTA000021447085> (consulté le 29 août 2026).